



MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE MINISTRE

Paris, le 4 OCT. 2011

Monsieur le Secrétaire général,

Dans le cadre des objectifs d'harmonisation et de convergence définis par la charte de gestion des directions départementales interministérielles (DDI), le Secrétariat Général du Gouvernement et mes services ont engagé des travaux consistant à harmoniser le temps de travail et les prestations d'action sociale applicables à chaque catégorie d'agents au sein des DDI. Lors de mes nombreux déplacements sur le terrain, j'ai en effet pu constater qu'il y avait là une réelle demande des agents. Dans le respect du principe rappelé par le Président de la République le 2 mars 2010, à l'occasion de sa visite à Laon, nous nous sommes fixé comme objectif que cette harmonisation soit réalisée par le haut.

Dans ce contexte, les chantiers d'harmonisation en matière d'action sociale ont porté dans un premier temps sur les prestations à réglementation commune. Un travail d'expertise a été engagé avec les ministères concernés afin de favoriser le rapprochement entre les dispositifs et a permis d'aboutir à une démarche conduisant à une harmonisation d'une part des subventions en matière de restauration et d'autre part des subventions des séjours d'enfants.

A l'issue d'arbitrages favorables du Premier ministre répondant pleinement à mes propositions, je vous annonce qu'en matière de restauration, l'harmonisation sera opérée au niveau de chacun des restaurants administratifs et inter-administratifs avec comme objectif que le reste à charge sur le tarif d'un repas soit identique pour tous les agents des DDI ayant une situation comparable et fréquentant le même lieu de restauration. Cet alignement pourra être échelonné sur plusieurs années, l'objectif étant qu'au 1^{er} janvier 2014, tous les agents affectés en DDI devront bénéficier, par restaurant, de conditions de prise en charge permettant une tarification harmonisée.

S'agissant des subventions pour séjours d'enfants dites "à réglementation commune", l'harmonisation des prestations servies aux agents affectés en DDI devra être réalisée en deux temps : en 2012 seront harmonisées les prestations relatives aux colonies de vacances, centres de loisirs et maisons familiales de vacances et gîtes, le reste des prestations le sera en 2013.

.../...

Monsieur Jean-Marc CANON
Secrétaire général
CGT – Fonctionnaires
263, rue de Paris – Case 542
93515 MONTREUIL Cedex

Lors du comité consultatif de l'action sociale des administrations de l'Etat du 25 octobre prochain auquel je participerai, je vous propose d'avoir un échange plus précis sur l'avancée de ces travaux d'harmonisation et sur la méthodologie retenue pour la mise en œuvre de ces chantiers.

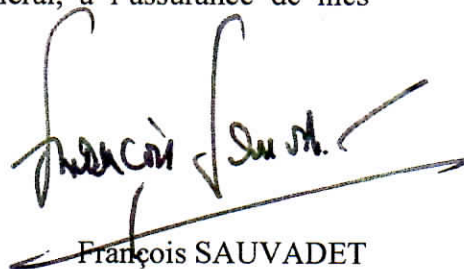
En matière d'harmonisation du temps de travail, les chantiers ont conduit dans un premier temps à mettre en place des cycles de travail communs à l'ensemble des agents des DDI ainsi qu'à clarifier les conditions de recours aux astreintes.

Je vous annonce la mise en place, avant la fin de l'année, d'un barème unique d'indemnisation et de compensation des astreintes et des interventions qui devrait permettre d'achever les travaux relatifs au temps de travail. Les montants d'indemnisation des agents seront portés, d'ici à 2014, au niveau du montant le plus élevé. Les modalités de compensation en temps seront de la même façon alignées sur le régime le plus favorable dès la fin de l'année.

Ces points constituent une véritable avancée pour les personnels des DDI, et vont dans le sens de la création de communautés de travail interministérielles qui sont le gage du succès de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous


François SAUVADET